

## 2019\_CT2\_367

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gardanne pour la construction du "Puits de Sciences", Centre de culture scientifique, technologique et industrielle à Gardanne - CCSTI**

---

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Stéphane PAOLI

**Monsieur Philippe CHARRIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive  
Culture**

■ Séance du 17 octobre 2019

**07\_2\_03**

■ **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gardanne pour la construction du "Puits de Sciences", Centre de culture scientifique, technologique et industrielle à Gardanne - CCSTI**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 24 Octobre 2019

12238

#### ■ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gardanne pour la construction du "Puits de Sciences", Centre de culture scientifique, technologique et industrielle à Gardanne - CCSTI

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

##### 1) Le contexte

La Ville de Gardanne a racheté le site du puits Morandat en 2004 pour y développer un projet économique, énergétique et culturel à même de redynamiser son territoire. Cet ancien carreau de mine de 14 ha a été inscrit dans une dynamique nouvelle, avec la création d'un parc d'activités pour des TPE/PME innovantes dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. 1000 emplois vont être créés avec plusieurs centaines d'emplois induits.

L'ouverture d'un Hôtel d'entreprises innovantes en 2009 a préfiguré le processus de reconversion économique du site tandis que l'année 2013 a marqué un temps fort avec un programme d'expositions et d'événements artistiques et culturels autour des sciences et des technologies.

Depuis 2016, sous l'impulsion de la Commune de Gardanne et par l'intermédiaire de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne (SEMAG) dont la ville est actionnaire principal, le site du Puits Morandat est engagé dans une phase de transformation intense, avec la mise en œuvre de plusieurs chantiers :

- la viabilisation et l'aménagement du carreau de la mine pour l'accueil d'entreprises innovantes socialement et technologiquement ;

- la création d'une société experte, Energie Solidaire, filiale de la SEMAG, chargée de développer un réseau d'énergie thermique et électrique décarbonée unique en Europe basé sur les eaux tièdes de la mine pour chauffer et climatiser les 80 000 m2 de surface de planchers de cet éco-quartier,
- la co-construction avec un panel d'acteurs très large du programme de l'outil ouvert et durable que constitue le Puits de Sciences et qui offrira à ses visiteurs et utilisateurs des expériences vivantes de découverte des sciences et techniques.

La diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle doit trouver au cœur du Pôle Yvon Morandat un lieu fédérateur et propice au développement de nouvelles synergies sur l'ensemble de la Métropole.

C'est dans ce cadre que se situe le projet du « Puits de Sciences » - Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle » (CCSTI) positionné au cœur des bâtiments patrimoniaux du Pôle Yvon Morandat et dont l'ouverture au public est prévue courant 2022.

## 2) Le projet

Le projet du Puits de Sciences bénéficie d'une surface de 4000 m2 sur deux niveaux et de trois hectares en pinède pour accueillir le grand public, le public scolaire ainsi que les entreprises avec pour objectif la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Son attractivité s'étend à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le sujet des transitions, énergétiques, écologiques, des territoires constitue sa ligne éditoriale spécifique en termes d'offres pédagogiques et d'expositions.

Le « Puits de Sciences » permettra de valoriser le patrimoine matériel et immatériel du Puits Yvon Morandat par la mise en valeur de traces et de récits ponctuels qui constitueront un parcours mémoriel et de découverte de l'industrie minière en relation avec le musée de la Mine de Gréasque.

L'espace du « Puits de Sciences », conçu de façon modulaire, est appelé à :

- proposer un parcours sur le patrimoine et la mémoire que porte l'ancien site industriel minier qu'est le Pôle Yvon Morandat ;
- présenter des expositions permanentes et temporaires pour la diffusion de la culture scientifique accessible à tous ;
- abriter un fonds documentaire et d'outils pédagogiques pour le milieu scolaire ;
- héberger des initiatives du réseau « culture Sciences Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;
- organiser des rencontres « entreprises, collectivités, citoyens, scientifiques et industriels » ;
- accueillir et coproduire certaines expositions avec les autres CCSTI français et européens.

Il est à noter que de nombreuses actions de diffusion et de sensibilisation à la culture scientifique sont déjà présentes sur le territoire gardannais au travers d'acteurs comme l'école des Mines de Gardanne et son Campus Georges Charpak, le Centre pilote « la Main à la pâte » mis en place avec le rectorat Aix-Marseille ou encore le parcours scientifique et pédagogique qu'est le « Chemin des Energies.

En 2021 une action de sensibilisation est envisagée avec les médiathèques des communes du Territoire du Pays d'Aix et de la Métropole Aix-Marseille-Provence au moyen du Contrat Territoire Lecture Métropolitain.

### 3) Les modalités de mise en œuvre

Le projet le « Puits de Sciences » a été construit autour d'un groupe de travail qui réunit depuis 2013 les principaux partenaires du projet : la Délégation Régionale de la Recherche et de la Technologie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Université Aix Marseille, le Rectorat Aix-Marseille, l'équipe du projet, ainsi que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix- et la Ville de Gardanne.

**Pour ce qui concerne l'investissement**, lors du Comité de pilotage du 11 juin 2019, co-présidé par le préfet de région et le maire de Gardanne, l'ensemble des collectivités concernées a validé à l'unanimité le principe d'un soutien au projet du « Puits de Sciences » avec un coût en investissement fixé à 14,7 M€ HT et un plan pluriannuel de financement établi sur trois exercices.

La Ville de Gardanne a validé le principe d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Elle missionnera un mandataire pour en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle garantira la totalité de la dépense au moyen des contributions des collectivités et de l'État. Elle financera cet équipement à hauteur de 2 940 000 €. L'ensemble des participations annoncées fait l'objet de demandes initiées par la Ville de Gardanne au regard du plan de financement ci-après.

Type	Montant HT	N	N+1	N+2	Taux
Ville de Gardanne	2 940 000 €	400 000 €	1 400 000 €	1 140 000 €	20 %
Etat	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €		7 %
Région	4 410 000 €	1 650 000 €	2 000 000 €	760 000 €	30 %
Département	3 410 000 €	800 000 €	1 800 000 €	810 000 €	23 %
Métropole/TPA	2 940 000 €	800 000 €	1 400 000 €	740 000 €	20 %
Total	<b>14 700 000 €</b>	4 150 000 €	7 100 000 €	3 450 000 €	100 %

La participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix s'élève à 2.940 000 €. Elle se fera au moyen d'un fonds de concours égal à la participation de la commune, créé et affecté au titre de la compétence culture du Conseil de Territoire du Pays d'Aix. Ce fonds de concours pourra faire l'objet d'avances. ( cf décision de demande de fonds de concours du Maire de Gardanne du 17 juillet 2019.

Enfin, il est à noter, que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération a d'ores et déjà été initiée en 2019, avec un budget CRET, sous la forme d'un dialogue compétitif et que 5 équipes de grande notoriété ont été retenues pour y participer.

**Pour ce qui concerne le fonctionnement**, l'objectif pour début 2023, un an après l'ouverture au public en 2022, est de disposer d'une structure de plein exercice dédiée au « Puits de Sciences » qui soit adaptable en fonction des évolutions du projet. A l'instar des autres CCSTI, c'est son caractère éducatif, novateur, ludique et interactif qui doit permettre au « Puits de Sciences » de trouver le succès auprès du grand public afin d'atteindre un équilibre en fonctionnement hors subventions. A cet effet le « Puits de Sciences » vise à moyen terme une fréquentation de 100 000 visiteurs par an, ce qui le placerait dans la moyenne des CCSTI français.

Pour la période 2020/2022, la constitution en cours d'une association de préfiguration permettra :

- la mise en place du conseil d'orientation et scientifique ;

- la recherche des financements privés et publics ;
- la réalisation d'expositions permanentes et temporaires pour son ouverture au public ;
- la réalisation d'actions de préfiguration du « Puits de Sciences » via des actions hors les murs ou sur le site même.

Lors du comité de pilotage du projet du 11 juin 2019, il a été présenté aux collectivités et à l'Etat un projet de protocole d'accord au titre du financement en fonctionnement de cette période de préfiguration. Il est à noter que pendant cette phase, le budget prévisionnel de l'association est limité à 455 000 € en 2022. A titre indicatif, la participation de la Métropole au titre de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix est sollicitée (en l'absence de ressources propres) à hauteur de 40k€ 2020, 60 K€ en 2021 et 120 K€ en 2022.

Ce protocole d'accord en cours de finalisation entre l'État, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix et la Ville de Gardanne doit permettre aux collectivités et à l'État d'acter conjointement leurs interventions financières en fonctionnement pendant la période 2020/ 2022 tout en faisant valoir leurs attentes au regard de leurs compétences respectives.

Ce protocole devrait être soumis à l'assemblée délibérante fin 2019 afin de permettre à l'association de préfiguration de solliciter les crédits de fonctionnement nécessaires et ce dès le début de l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 relative à la création de l'opération d'investissement « Puits de Sciences » CCSTI ;
- La décision du Maire de Gardanne du 17 juillet 2019.

##### **Où le rapport ci-dessus,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant**

- Le rayonnement du « Puits de Sciences » (CCSTI) de Gardanne sur la Métropole Aix-Marseille-Provence.
-

- La participation en investissement à cette opération en fonds de concours à hauteur de 2.940 000 €.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribué un fonds de concours à la commune de Gardanne pour un montant de 2 940 000 € concernant la construction et l'aménagement du « Puits de Sciences » CCSTI.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole et la commune de Gardanne.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération budgétaire 4581192492, nature 4581, fonction 314, autorisation de programme DI492.

---

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON

## CONVENTION

**Relative à la participation financière de Métropole Aix-Marseille-Provence pour la commune de Gardanne au titre d'un fonds de concours en investissement pour l'aménagement et la construction du futur « Puits de Sciences » CCSTI.**

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par le Vice-Président délégué à la Culture et aux équipements cultures, Monsieur Daniel Gagnon

d'une part,

et,

La Commune de Gardanne, représenté(e) par son Maire, Monsieur Roger Meï, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 28 juillet 2015. d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le projet du « Puits de Sciences » va être installé dans le site du Puits Yvon Morandat sur une surface de 4000 m<sup>2</sup> sur deux niveaux et trois hectares en pinède pour accueillir le grand public, le public scolaire ainsi que les entreprises avec pour objectif la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle. Il s'agit de procéder à

la réhabilitation des locaux existants et à la construction et à l'aménagement de nouveaux équipements devant accueillir le futur CCSTI (Centre de Culture Scientifique et Technique : le « Puits de Sciences »).

La Ville de Gardanne assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux. Elle missionnera un mandataire pour en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée. Elle garantira la totalité de la dépense au moyen des contributions des collectivités et de l'État et financera cet équipement à hauteur de 2 940 000 €.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Gardanne pour cette opération.

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la Commune de Gardanne sous forme de fonds de concours, une aide financière de 2 940 000 € (soit 20% du budget) qui n'excède pas la participation communale.

La répartition des financements est la suivante :

Type	Montant HT	N	N+1	N+2	Taux
Ville de Gardanne	2 940 000 €	400 000 €	1 400 000 €	1 140 000 €	20 %
Etat	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €		7 %
Région	4 410 000 €	1 650 000 €	2 000 000 €	760 000 €	30 %
Département	3 410 000 €	800 000 €	1 800 000 €	810 000 €	23 %
Métropole/TPA	2 940 000 €	800 000 €	1 400 000 €	740 000 €	20 %
Total	<b>14 700 000 €</b>	4 150 000 €	7 100 000 €	3 450 000 €	100 %

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Un titre de recettes pourra être émis par la Métropole Aix-Marseille-Provence en cas de trop perçu par la commune, au vu du plan de financement définitif.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_367-  
DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019

#### **ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune**

La Commune de Gardanne s'engage à ce que les travaux soient commencés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de Gardanne s'engage par ailleurs à signaler dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Métropole dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les modalités de paiement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- Pour l'année N (correspondant à l'année de démarrage de l'opération), la Métropole Aix-Marseille-Provence versera un acompte à hauteur de 70% du crédit de paiement de l'année N prévu à l'article 2, au vu de la production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- Dans le même esprit, le versement des acomptes pour les exercices N+1 et N+2 prévus à l'article 2, sera effectué sur la base de la programmation des crédits de paiement prévus dans la présente convention. Ces acomptes, qui ne sauraient excéder 70% du montant total des crédits de paiement prévus pour les exercices N+1 et N+2, pourront être ajustés à la baisse au regard du décompte financier des exercices précédents visé par l'Ordonnateur.
- Le solde définitif de la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera versé sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public), du Procès-Verbal de réception des travaux ainsi que du plan de financement définitif.

Aucune facture antérieure au courrier de sollicitation de la Ville de Gardanne sollicitant la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un fonds de concours ne sera prise en compte.

**ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Elle pourra cependant être modifiée par voie d'avenant pour répondre notamment à une prolongation de sa durée.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Pour la Commune de Gardanne**

**LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ  
A LA CULTURE ET AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

**LE MAIRE**

Daniel GAGNON

Roger MEÏ

Application de la délibération n°  
..... du .....

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_367-  
DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019

# VILLE DE GARDANNE

## DECISION

**PORTANT SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIEL SUR GARDANNE.**

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

Nos réf. RM/APD/CD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2015 enregistrée le 28 juillet 2015 en Sous-Préfecture d'Aix en Provence, modifiée par la délibération du 16 mars 2017 permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus aux articles L 2122.22 alinéa 26,

Considérant que l'exploitation de la mine a marqué et organisé tout le Bassin Minier et que dans ce cadre, la commune de Gardanne a été engagée dans une dynamique de reconversion dès la fermeture annoncée des mines de charbon du bassin provençal et a misé sur des secteurs d'avenir : nouvelle technologie, énergie renouvelable pour rebondir dynamiquement et réinstaller sur son territoire un tissu industriel riche et diversifié.

Considérant que la ville a instauré une politique volontariste au service de l'innovation et depuis 2016, sous l'impulsion de la commune et de la Société d'Economie Mixte de Gardanne (SEMAG), le site du Puits Yvon Morandat est engagé dans une phase de transformation intense avec :

- l'aménagement d'un parc d'activités de 14 hectares pour l'implantation et la pérennisation de TPE/PME, soit 1 000 emplois attendus,

- l'installation depuis 2009 d'un Hôtel d'entreprises innovantes gérées par la Métropole,

- un projet de géothermie de ce pôle économique et culturel, soit 80 000 m<sup>2</sup> de bâtiments à construire ou à réhabiliter, chauffés et climatisés dès 2009 par un procédé de géothermie unique en France.

Considérant que la mise en synergie du secteur économique, industriel et public préfigure le Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel.

Considérant que le projet d'aménagement consiste à transformer le hall des mineurs et des vestiaires en une Cité des Sciences, en interaction entre le monde économique, culturel et industriel.

Considérant que l'aménagement à terme du chevalement offre une opportunité de restaurant panoramique complétant le volet économique du site.

Considérant que la ville a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel dont le montant des travaux s'élève à 14,7 millions d'euros HT.

Considérant que la ville a sollicité l'Etat, le Conseil Régional dans le cadre de la Préfecture et le Conseil Départemental suivant le plan de financement détaillé ci-dessous.

Date de téléransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019

## Plan de financement

Partenaires	Taux	Montant H.T	Observations
ETAT	6,8%	1 000 000	Demande au titre du DSIL
REGION	30 %	4 410 000	
DEPARTEMENT (CD13)	23,19 %	3 410 000	
METROPOLE AMP	20 %	2 940 000	
AUTO-FINANCEMENT	20 %	2 940 000	
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>14 700 000</b>	

En conséquence, il convient de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est susceptible de soutenir financièrement cette opération par fonds de concours.

### **MONSIEUR LE MAIRE DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence un fonds de concours pour la création d'un Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel sur Gardanne,

**ARTICLE 2** : Que le plan de financement est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant H.T	Observations
ETAT	6,8%	1 000 000	Demande au titre du DSIL
REGION	30 %	4 410 000	
DEPARTEMENT (CD13)	23,19 %	3 410 000	
METROPOLE AMP	20 %	2 940 000	
AUTO-FINANCEMENT	20 %	2 940 000	
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>14 700 000</b>	

**ARTICLE 3** : Que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget communal.

Fait à GARDANNE, le 17 Juillet 2019  
Madame la Première Adjointe au Maire  
Yveline Primo  
**SIGNE**



TRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE LE : 25 JUIL. 2019  
VISEE EN SOUS-PREFECTURE LE : 25 JUIL. 2019  
AFFICHEE EN MAIRIE LE : 25 JUIL. 2019

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_367- DE Date de télétransmission : 28/10/2019 Date de réception préfecture : 28/10/2019
---

29.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gardanne pour la construction du "Puits de Sciences", Centre de culture scientifique, technologique et industrielle à Gardanne - CCSTI**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191017-2019\_CT2\_367-  
DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019